



Séance du 5 juin 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 17	Représentés : 12	Non représentés : 0
------------------	---------------	------------------	---------------------

N°2026-059	Convention avec le Fil d'Ariane pour un Festival jeunesse et attribution de subvention	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 11 JUIN 2026 Publication sur le site internet municipal le : 16 JUIN 2026
------------	--	--

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-neuf mai deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, D. BARBIER, M. CUTILLO, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, O. MORBELLI, S. BOURAS, W. PATERNA, B. RIPOLL, P. VIDALOU, V. BAUME, R. MOUNY, J.M. ARNAUD, A. DESLANDES, O. ILLOUZE, M. RIBES.

EXCUSES : G. SORBA représenté par J. LEVI-VALENSI, M. GUILLET représentée D. BARBIER, L. MOREL représentée par A. DESLANDES, N. TRONC représentée par D. CAMHI, A. CHIABRANDO représentée par W. PATERNA, S. ROCHEZ représentée par P. VIDALOU, C. MARIE représenté S. BOULINGUEZ, A. RUBIOLO représentée par D. CAMHI, N. FRATE représentée par V. BAUME. M.L. VOLAND présentée par D. JARNIGON, R. PEYROL représenté M. CUTILLO, S. MENEUT représenté par B. RIPOLL.

Secrétaire de séance : Sabine MENEUT

- Vu le code général des collectivités territoriales.

La Municipalité organise depuis 2012 le festival Jeune public « la Belle Récré », chaque année en partenariat avec une association de la Commune. Ce festival s'inscrit dans le cadre de la politique municipale de soutien à la Culture, à la Jeunesse et aux Familles.

De son côté l'association Le Fil d'Ariane organise depuis 2022 sur la Commune de Saint Cannat, le Festival de proximité « Festoche », conformément à son objet statutaire de « reliair l'éducatif, le social et le culturel ».

L'association Le Fil d'Ariane a fait parvenir en date du 27 avril 2026 une demande à la Municipalité pour coorganiser le Festival la Belle Récré en lien avec le Festival Festoche.

La manifestation recevrait un nouveau nom, à définir.

Il est proposé de signer avec l'association Le Fil d'Ariane une convention de co organisation définissant les engagements et les obligations des parties.

Comme par le passé :

- L'association assurera l'organisation et la logistique de la manifestation,
- La Municipalité apportera un soutien technique, paiera certains spectacles et animations sur ses fonds propres et versera une subvention à l'association pour cette manifestation.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De valider la convention de co organisation jointe avec le Fil d'Ariane,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'indisponibilité durable Madame la première adjointe, à la signer, ainsi que tout document y afférant,
- D'attribuer une subvention de 3.000 €, versée en 2 fois.

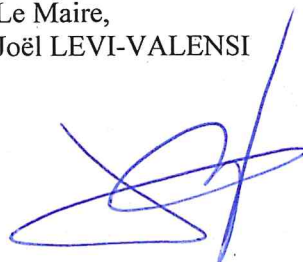
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Sabine MENEUT



Le Maire,
Joël LEVI-VALENSI



Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer



Imprimer



Imprimer l'acte avec le tampon AR



Envoyer

2026-059

1 En préparation 2 En attente retour Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-06-11T16-16-15.01 (MI270399729)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260605-2026-059-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention avec le Fil d'Ariane pour un Festival jeunesse et attribution d'une subvention

Date de décision : 05/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-059 Convention avec le Fil d'Ariane pour un festival jeunesse.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes : Convention festival jeunesse.PDF

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 11/06/26 à 16:16
Date 11/06/26 à 16:16
Date 11/06/26 à 16:21

Par ELSENHEIMER Sophie
Par ELSENHEIMER Sophie

CONVENTION DE CO-ORGANISATION pour l'organisation du Festival jeunesse « Festoche et Belle Récré » (titre non définitif)

Entre

La Commune de Saint-Cannat, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joël LEVI-VALENSI, sise Hôtel de ville, 14 Place de la République 13760 Saint Cannat, dument habilité par la délibération n°2026-059 en date du 5 juin 2026.

Et

L'association "Le Fil d'Ariane", régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, école de pratique des Arts du cirque sur la Commune de Saint Cannat, représentée par M. Daniel RENARD, en sa qualité de Président, dont le siège est situé Hôtel de ville, 14 Place de la République 13760 Saint Cannat.

PREAMBULE

Sous l'égide de la Commission Culture, la Municipalité de Saint-Cannat organise depuis 2012 le festival Jeune public dénommé « la Belle Récré », chaque année en partenariat avec une association de la commune.

Ce festival s'inscrit dans le cadre de la politique municipale de soutien à la Culture, à la Jeunesse et aux Familles.

De son côté l'association Le Fil d'Ariane organise depuis 2022 sur la Commune de Saint Cannat, le Festival de proximité « Festoche », conformément à son objet statutaire de « relier l'éducatif, le social et le culturel ».

L'association Le Fil d'Ariane a fait parvenir en date du 27 avril 2026 une demande à la Municipalité pour coorganiser le Festival la Belle Récré en lien avec le Festival Festoche.

La manifestation recevrait un nouveau nom incluant les deux concepts « Belle récré » et Festoche ».

L'association "Le Fil d'Ariane", déclare ne pas exercer d'activité à but lucratif.

1 OBJECTIF

La présente convention a pour volonté de coconstruire et de coorganiser une manifestation jeunesse mettant en commun les intentions, les compétences et les moyens des deux coorganisateurs.

Le festival, à visée culturelle et ludique, destiné à la jeunesse, aux enfants, aux adolescents et aux familles, a pour objectif de permettre à tous de découvrir des ateliers et des spectacles participatifs et gratuits, et d'entrer en contact avec le spectacle vivant sous toutes ses formes : cirque, théâtre, conte, musique, loisirs créatifs...

L'association Le Fil d'Ariane assurera l'organisation et la logistique de la manifestation, avec le soutien de la Municipalité.

2 DATE DE LA MANIFESTATION

La manifestation a lieu le dernier week-end de la période scolaire, avant les vacances d'été (soit les 4 et 5 juillet en 2026).

3 DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'une année.

Elle est renouvelable de façon expresse, sur accord des parties, si possible au moins 6 mois avant la manifestation.

4 DUREE DE LA CONVENTION

En cas de nécessité, la présente convention peut être révisée par avenant, sur accord des parties.

5 ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL

Organisation du Festival :

L'association

- organisera le festival, avec ses propres moyens humains et techniques, sur le territoire de la Commune de Saint-Cannat,
- participera aux réunions de cadrage,
- respectera la Charte écocitoyenne et écoresponsable de la Municipalité relative aux manifestations,

Demande de subvention :

L'association

- déposera chaque année (en cas de reconduction), conformément au calendrier de la Municipalité relatif aux demandes de subventions des associations, son dossier de demande de subvention avec toutes les pièces nécessaires, notamment un prévisionnel de l'action du festival.
- destina la totalité de la subvention municipale obtenue pour le festival à l'organisation du festival,
- transmettra à la Municipalité, après la clôture de chaque exercice :
 - Le bilan financier de la manifestation
 - Le compte de résultat et le bilan moral et financier de l'association de l'année écoulée,

Programmation :

L'association

- co construira avec la Commission Culture de la Municipalité, une programmation diversifiée du Festival,
- s'attachera à ce que cette programmation soit dédiée à la jeunesse et aux familles et que les spectacles et animations tiennent compte des âges des publics concernés,
- assurera la gratuité pour l'ensemble des spectacles et ateliers programmés,
- favorisera la participation au festival à d'autres associations à visée culturelle de la Commune,

Promotion du Festival

L'association

- fera figurer de manière lisible son partenariat avec la Ville de Saint-Cannat dans tous les documents et les articles de presse destinés à la promotion du festival,
- fera figurer de manière lisible les logos des divers partenaires publics ou privés, notamment en cas de mécénat obtenu par l'association ou par la Municipalité ;
- participer avec la Municipalité à la structuration des documents de communication du festival,
- distribuera les programmes papier du festival

Sécurité et assurance

L'association

- veillera à la sécurité des activités proposées, des enfants et familles, en lien avec les services municipaux, dont la Police Municipale,
- Transmettra avant la manifestation à la Municipalité une attestation d'assurance « Responsabilité civile » à garantie illimitée contre tout accident aux biens et aux personnes, et contre tous les risques inhérents à son activité, contre l'incendie, les risques locatifs et le recours des tiers.

6 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Soutien financier de la Ville de Saint-Cannat :

La Municipalité

- participera à la programmation et aux choix des spectacles et des ateliers
- financera certains spectacles et animations sur ses fonds propres
- accordera à l'association une subvention de 3.000 € pour l'organisation de la manifestation,
 - Une avance de 2 000 € sera versée au plus tard le 31 mai (nécessité d'une délibération) de chaque année d'exécution de la présente convention,
 - Le solde sera versé avant le 31 juillet

Soutien logistique de la Ville de Saint-Cannat

La Municipalité assurera un soutien logistique à l'association.

Ce soutien peut évoluer en fonction des besoins qui apparaîtrait lors de la réunion de cadrage.

- Mise à disposition des salles et des espaces publics.
- Mise à disposition sur les lieux de la manifestation de matériels : praticables, barrières, chaises, tables, etc. mais pas de moyens techniques (sono, éclairage, etc.)
- Mise à disposition de branchements électriques.
- Aide à l'installation de certains éléments logistiques : praticables, espaces scéniques, stands, ateliers, tentes, loges, ...

Soutien en communication de la Ville de Saint-Cannat :

La Municipalité :

- Réalisera la communication globale de l'événement : affiche, programme papier, site Internet municipal (la diffusion des programme papier est à faire par l'association)
- Mettra en avant de l'association Le Fil d'Ariane dans les documents de communication.

7 NOM DE LA MANIFESTATION

Chaque partie conserve les droits exclusifs sur le nom d'origine de leur manifestation « la Belle Récré » et « le Festoche », et n'utilisera pas le nouveau nom de la manifestation sans l'accord écrit de l'autre partie.

8 LITIGES

Les litiges qui ne pourraient être résolus de façon amiable seraient du ressort du Tribunal administratif de Marseille.

Pièce jointe :

- L'assurance RC de l'association pour l'année en cours

Saint-Cannat le 9 juin 2026

Pour le Fil d'Ariane
Le Président
Daniel RENARD

Pour la Commune de Saint Cannat
Le Maire
Joël LEVI-VALENSI

